

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 20 Octobre 2014 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER, M. Jean-Michel HOTTIER, Mme Marièle WIES et M. Thierry JAMBU, Adjoint au Maire,
Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, MM. Stéphane FAUTH, Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MULLER, M. Bernard SCHWENGLER, Mme Danièle HENRIE, MM. Eric GAUTHIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Daniel WOLFF, Mmes Nathalie ERNST, Audrey VALENTIN et Florence WACK qui ont donné procuration respectivement à M. le Maire, Mmes GUNTHER, HEINTZ et BOEHM.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2014,
 - Signature du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2014,
1. Installation de M. Pierre-Yves ZUBER,
67021-016-2014-10-20-113
 2. Commissions municipales – Remplacement d'un membre,
67021-016-2014-10-20-114
 3. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Octroi de subvention,
67021-016-2014-20-10-115
 4. Bâtiments communaux - Contrat d'entretien des chaudières – Avenant – Approbation,
67021-016-2014-20-10-116
 5. Rues Brune- École- Stey - Rénovation - Régularisation de prestations - Avenants - Approbation - Ajustement et vote de crédits - DM n° 22,
67021-016-2014-20-10-117
 6. Service de l'Eau de la Ville de Barr - Installation et exploitation en traversée du domaine de Réseau Ferré de France (RFF) – Convention – Approbation,
67021-099-2014-20-10-118

7. Chasse communale - Renouvellement du bail - Affectation du produit - Définition du mode d'attribution,
67021-016-2014-20-10-119
8. Droit de Prémption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées,
67021-016-2014-20-10-120
9. Opération foncière – Cessions de terrains communaux et acquisitions de parcelles à un ensemble de propriétaires de la Cour des Maréchaux,
67021-016-2014-20-10-121
10. Extension urbaine du Bodenreben – Concession d'aménagement – Mise en œuvre de la procédure - Commission – Désignation des membres,
67021-016-2014-20-10-122
11. Service de l'Eau de la Ville de BARR- Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
67021-099-2014-20-10-123
12. Extension accueil périscolaire,
13. Grand-Rue – Tests de pavage,
14. Conseil d'école de la Vallée – Travaux rue de l'École – Remerciements.

1° **INSTALLATION DE M. PIERRE-YVES ZUBER**
67021-016-2014-10-20-113

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 30 septembre 2014, aux termes duquel Mme Virginie LEMULLOIS-LEHN, élu de la liste minoritaire "Barr Bleu Marine", informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L 270 Code Électoral, traitant des modalités de remplacement des conseillers municipaux,

AVISE que ce faisant M. Pierre-Yves ZUBER placé en 3^{ème} position sur la liste minoritaire est appelé à la remplacer,

VU le Procès-Verbal en date du 6 avril 2014, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT l'installation de M. Pierre-Yves ZUBER au Conseil Municipal de la Ville de BARR,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE RECTIFIER, en conséquence, le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

2° **COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE –
67021-016-2014-10-20-114**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU sa délibération du 16 avril 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR, respectivement ses articles 26 à 28 traitant des commissions de travail,

VU sa délibération, en date du 16 avril 2014, portant élection de Mme LEMULLOIS - LEHN à la qualité de membre des Commissions :
- "Urbanisme – Patrimoine – Développement durable",
- "Finances",
et de la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT la démission de Mme LEMULLOIS-LEHN le 30 septembre 2014 et la nécessité de compléter la composition de ces Commissions par l'élection d'un nouveau membre,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

dans le cadre d'un vote à main levée et à la majorité des membres présents,
M. ZUBER s'étant abstenu,

DE NOMMER M. Pierre-Yves ZUBER membre de la Commission "Urbanisme – Patrimoine – Développement durable",

DE NOMMER M. Pierre-Yves ZUBER membre de la Commission "Finances",

DE NOMMER M. Pierre-Yves ZUBER membre de la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées.

3° **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI
DE SUBVENTION –
67021-016-2014-10-20-115 -**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT le dossier présenté au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à Mme Alexandra DELORME une subvention d'un montant de 3.119,40 € au titre de l'entretien du bâtiment sis 12, rue Saint-Marc,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4° **BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES - AVENANT - APPROBATION - 67021-016-2014-20-10-116**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, un marché a été signé le 2 janvier 2012, avec l'Entreprise "Génie Climatique de l'Est" pour un montant de 4.737,76 € H.T,

VU sa décision, en date du 3 mars 2014, portant adoption d'un premier avenant au marché,

VU sa décision, en date du 16 avril 2014, portant adoption d'un deuxième avenant au marché,

CONSIDÉRANT la proposition d'intégrer dans ce marché le contrôle réglementaire des disjoncteurs des chaufferies équipées,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette adjonction par la prise d'un 3^{ème} avenant,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INTÉGRER dans le marché attribué à l'entreprise "Génie Climatique de l'Est" le contrôle réglementaire des disjoncteurs des chaufferies équipées,

D'ADOPTER pour la somme de 734,40 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché intervenu,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 6.119,16 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6156 du budget de l'exercice en cours,

5° **RUES BRUNE- ÉCOLE- STEY - RENOVATION - - REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS - APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DM N°22 – 67021-016-2014-20-10-117**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant aménagement des rues Brune-École-Stey et le marché établi pour un montant de 430.926,60 € H.T avec l'Entreprise "DENNI LEGOLL" au titre du lot n° 1 : Voirie et réseaux secs,

INFORMÉ que :

- la rectification du tracé en plan devant la propriété des époux Aubertin suite à un arpentage du géomètre,
- la mise en place d'un assainissement en pieds de mur de l'école pour éviter les infiltrations dans le bâtiment,
- la dépose de l'enduit du mur Ouest du cimetière, mise en valeur de la maçonnerie en grès et rejointoiement de cette dernière,
- la modification des trottoirs devant le cimetière suite à la décision de conserver les arbres,
- la création d'espaces verts au droit des arbres,
- la modification du marquage routier dans la rue de l'École,
- le remplacement rendu obligatoire de descentes d'eau pluviale (Dauphins) suite au nouveau projet,
- la modification de l'entrée du cimetière pour améliorer l'accessibilité et la desserte en eau par une nouvelle fontaine,
- définissent une majoration du coût initial pour un montant de 41.638,15 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 9,66 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 41.638,15 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "DENNI LEGOLL" au titre du lot n° 1 : Voirie et réseaux secs, dans le cadre des travaux portant aménagement des rues Brune-École-Stey,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 472.564,75 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82229 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une vingt-deuxième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 50.000,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en euros" - Opération financière – Code fonctionnel 0103).

6° **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - INSTALLATION ET EXPLOITATION EN TRAVERSEE DU DOMAINE DE RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) – CONVENTION – APPROBATION - 67021-099-2014-10-20-118**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que le réseau d'adduction d'eau potable desservant la route de Sélestat et ses voies annexes, les secteurs du Bodenfeld et du Muckental transite par un dalot installé sous le passage à niveau de la route de Sélestat,

AVISÉ que ce dalot servira également au transit de la future canalisation de 250 m/m devant acheminer l'eau des forages de Zellwiller, Stotzheim et bientôt du puits du Rischwald au réservoir du Rippelsholz,

CONSIDÉRANT la proposition, cet ouvrage étant situé dans l'emprise du domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France, d'approuver la signature d'une convention autorisant la Ville de Barr à y établir et exploiter des canalisations,

VU le projet de convention à intervenir et ses annexes,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec Réseau Ferré de France, représenté par la Société Nationale des Chemins de Fer, et définissant les conditions de passage de canalisations souterraine d'eau potable à l'intérieur d'un dalot,

D'ÉTABLIR que la présente convention emporte l'absence de paiement d'une redevance à Réseau Ferré de France,

D'ÉTABLIR le paiement à Réseau Ferré de France d'un montant forfaitaire de 1.000 € H.T à titre de frais d'établissement et de gestion du dossier,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

7° **CHASSE COMMUNALE - RENOUVELLEMENT DU BAIL - AFFECTATION DU PRODUIT - DEFINITION DU MODE D'ATTRIBUTION - 67021-016-2014-10-20-119**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024,

VU sa délibération du 29 septembre 2014 statuant sur la composition de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de location, le mode de consultation des propriétaires fonciers en matière d'affectation du produit du fermage, le cahier des clauses particulières et réservant le droit de chasse au Groupement Forestier du Landsberg,

INFORME que le produit de la chasse est acquis à la commune, la consultation écrite des propriétaires fonciers ayant donné les résultats suivants :

a) Nombre de propriétaires du ban communal consulté	856
b) Nombre des exprimés	679
c) Superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse	357 Ha 51 a 63 ca
d) Nombre de propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune	605
e) Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d)	270 Ha 32 a 62 ca

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 6-2 du Cahier des charges type déterminant que "*le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des terrains chassables le décident expressément*",

VU le projet de cahier des clauses particulières modifié,

VU le dossier, enregistré le 6 octobre 2014, par lequel M. André LEGOLL, représentant l'Association de Chasse du Moenkalm, locataire de la chasse communale, sollicite le renouvellement du bail de chasse par une convention de gré à gré,

INFORME des avis formulés par la Commission Consultative Communale de la chasse lors de sa réunion du 13 octobre 2014,

CONSIDÉRANT la proposition de négocier une convention de gré à gré avec le locataire sortant sur la base d'un loyer minimum de 4.500 € et en cas de non aboutissement de soumettre la chasse communale à l'adjudication,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

DE PORTER application du cahier des charges type dans le cadre du renouvellement des locations pour la période du 2 Février 2015 au 1er Février 2024,

D'ADOPTER le cahier des clauses particulières annexé à la présente décision,

DE FIXER sa contenance à 350 Ha, composant un seul lot incorporant les banlieues Est et Ouest de l'agglomération barroise à l'exclusion:

- * des terrains de la Société Nationale des Chemins de Fer Français,
- * des forêts du Groupement forestier du Landsberg,
- * des forêts des Syndicats Forestiers de BARR,
- * des parties agglomérées de la commune,
- * des terrains entourés d'une clôture continue empêchant toute communication avec les terrains avoisinants,

DE PROCÉDER au renouvellement du bail dans le cadre d'une convention de gré à gré, le seuil de prix de location négocié étant fixé au montant de 4.500 €,

DE LE SOUMETTRE, en cas de non aboutissement de la négociation de gré à gré, à l'adjudication, la mise à prix étant fixée à la somme de 4.500 €,

DE FIXER la date des adjudications au samedi 12 Janvier 2015 à 17 h en la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de BARR, en association avec les Syndicats Forestiers de BARR,

D'ADOPTER, pour la rémunération du personnel communal mis à disposition, les instructions de la circulaire préfectorale à paraître,

DE VERSER à Mme la Comptable du Trésor de BARR, pour ses frais de créée, les indemnités réglementaires, leur coût étant portés à la charge de l'adjudicataire,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**8° DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES –
67021-016-2014-20-10-120**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- Immeuble de M. Jacky BINDER au profit de M. et Mme Gilles BALTZINGER, 2 Chemin du Bubenbach, lots n° 15 et 16,
- Immeuble de MM. YAZMIS Züdu et Huseyin au profit de M. et Mme BARDEY Davy, 44 Rue de l'Île,
- Mme SIEBENTRITT Christiane au profit de M. Frédéric ROEHL, Rue du Collège,
- M. et Mme Philippe FRUHAUF au profit de M. et Mme Alain DUJARDIN, 44 rue du Dr. Sultzer,
- M. Laurent DELACOTE et Mme Nathalie ANDRE au profit de M. Manuel PARIS et Mme Michèle RAUSER, 7 rue des Cigognes,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

**9° OPERATION FONCIERE – CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX ET ACQUISITIONS DE PARCELLES A UN ENSEMBLE DE PROPRIETAIRES DE LA COUR DES MARECHAUX -
67021-016-2014-20-10-121**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 3 mars 2014, statuant en la matière,

INFORMÉ que la remise en cause du partage de la parcelle a conduit à l'établissement d'un nouveau Procès-Verbal d'Arpentage,

AVISÉ que sur la base de ce dernier, il est proposé de céder à :

- M. Gilles FAURE, la parcelle n° 606/59 d'une contenance de 1,20 are,
- Mme Françoise PERRIN, la parcelle n° 607/59 d'une contenance de 0,56 are,
- M. et Mme Murat SOZER, la parcelle n° 608/59 d'une contenance de 0,53 are,
- M. et Mme John PERNOUX, la parcelle n° 604/59 d'une contenance de 0,55 are,
- M. et Mme Christian SCHWAB-SCHNEIDER, la parcelle n° 605/59 d'une contenance de 0,38 are,

CONSIDÉRANT la proposition de céder à ces riverains les surfaces déterminées, le prix de cession accepté étant de 8.000 € l'are, conduisant à une transaction totale de 25.760 €,

AVISÉ qu'il est également proposé de réitérer les décisions portant :

- cession à M. et Mme Christian SCHWAB-SCHNEIDER de la moitié indivise de l'accès à la parcelle précitée. D'une contenance de 0,55 are et au prix de 8.000€ l'are, la vente définira une recette de 2.200 €.
- restitution gratuite à la commune de 2 parcelles sises à l'entrée de la Cour des Maréchaux et dont M. et Mme John PERNOUX acceptent de se dessaisir.

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CÉDER à M. Gilles FAURE le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n° 606/59
- d'une contenance de 1,20 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 9.600 €,

DE CÉDER à M. et Mme Murat SOZER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n° 608/59
- d'une contenance de 0,53 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 4.240 €,

DE CÉDER à Mme Françoise PERRIN le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n° 607/59
- d'une contenance de 0,56 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 4.480 €,

DE CÉDER à M. et Mme John PERNOUX le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n° 604/59
- d'une contenance de 0,55 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 4.400 €,

DE CÉDER à M. et Mme Christian SCHWAB-SCHNEIDER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n° 605/59
- d'une contenance de 0,38 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 3.040 €,

DE CÉDER à M. et Mme Christian SCHWAB-SCHNEIDER, respectivement pour la moitié indivise, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle provisoire n° 60
- d'une contenance de 0,55 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000,00 € l'are, soit un total de 4.400 € pour la totalité de la parcelle, soit la somme de 2.200 € pour la moitié indivise cédée,

D'ACQUÉRIR auprès de M. et Mme John PERNOUX, respectivement pour les 6/8^{ème} indivis, les terrains cadastrés :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelles n° 46 et 368/46
- d'une contenance respective de 0,16 et 0,30 are,
- sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ces biens à l'Euro symbolique,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié d'acquisition à intervenir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR tous les actes légaux de cession et d'acquisition liés à la mise en œuvre de la présente décision.

10° **EXTENSION URBAINE DU BODENREBEN – CONCESSION D'AMENAGEMENT – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE - COMMISSION – DESIGNATION DES MEMBRES –**
67021-016-2014-20-10-122

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la finalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS), consacrée à la phase orientations, ayant débouché sur la définition d'un programme et un comparatif des procédures d'urbanisme et des modalités opératoires envisageables,

VU les dispositions du décret n° 2009-889 du 22 Juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement et celles des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme,

VU les évolutions réglementaires intervenues récemment notamment en lien avec la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et modifiant l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme,

VU les procédures de passation des concessions d'aménagement et notamment le droit communautaire des concessions de travaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Barr veut s'orienter vers une démarche opérationnelle de projet,

CONSIDÉRANT l'ampleur du site du Bodenreben, en matière de superficie d'opération et de programme et les approches chiffrées et éléments existants à l'issue de la phase consacrée aux orientations et la volonté de la Municipalité de transférer la maîtrise d'ouvrage à travers une concession d'aménagement,

INFORMÉ qu'une consultation doit être engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux, afin de désigner un aménageur,

AVISÉ qu'à cette fin une commission particulière doit être constituée au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions figurant dans l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme,

AVERTI que l'organe délibérant doit également désigner une personne habilitée à mener les discussions mentionnées à l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme et à signer la convention, conformément aux dispositions figurant dans l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DE LANCER une consultation en vue de la désignation d'un aménageur selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux (R 300-4 et R 300-11 du Code de l'Urbanisme,

D'AUTORISER M le Maire à engager toute démarche liée à la poursuite de l'opération et à signer tout document lié à la présente décision,

D'INSTITUER la commission prévue à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme en vue de la désignation d'un aménageur du secteur du Bodenreben,

CONSIDÉRANT la proposition que la commission s'organisera autour de 12 conseillers, à savoir :

- 9 membres de la liste "Barr Passion"
- 2 membres de la liste "Barr, Choisissons notre avenir"
- 1 membre de la liste "Barr Bleu Marine"

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour la constitution de la Commission "Concession Aménagement du Bodenreben",

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITÉ ABSOLUE	15

ont obtenu :

M. Gilbert SCHOLLY	29 voix
M. Gilbert LEININGER	29 voix
Mme Claire HEINTZ	29 voix
Mme Nicole GUNTHER	29 voix
M. Jean-Michel HOTTIER	29 voix
Mme Monique BOEHM	29 voix
M. Gérard GLOECKLER	29 voix
Mme Véronique LORENTZ	29 voix
Mme Corinne MULLER	29 voix
Mme Valérie FRIEDERICH	29 voix
Mme Cathy MARLIER-MULLER	29 voix
M. Eric GAUTIER	29 voix

de les déclarer membres de la Commission "Concession Aménagement du Bodenreben",

DE DÉSIGNER M. le Maire en tant que personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme et à signer la convention à intervenir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

11° SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR- RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE - 67021-099-2014-20-10-123

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2013,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, établi au titre de l'exercice 2013 et joint en annexe.

- 12 **EXTENSION ACCUEIL PERISCOLAIRE,**
- 13 **GRAND-RUE – TESTS DE PAVAGE,**
- 14 **CONSEIL D'ECOLE DE LA VALLEE – TRAVAUX RUE DE L'ÉCOLE –
REMERCIEMENTS.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h 25.